## ASPTT CLERMONT

## REGLEMENT DE L'EPREUVE TRAIL DU SAINT-ROMAIN 2020

**TYPE D'EPREUVE :** Course pédestre hors stade avec trois épreuves : 2,2 km, 11 km et 22 km

**ORGANISATEUR :** ASPTT Clermont dont le siège social est situé 23 rue de la Rochelle, 63370 LEMPDES

**DATE:** Samedi 25 avril 2020

**DEPART :** Espace des Chanvres, Lissac (Commune de Saint-Maurice ès Allier).

- Montée sèche de 2,2 km : départs entre 8h et 9h, au choix du coureur. Passage en zone d'échauffement obligatoire avant le départ.
- Départs des 11km et 22 km : 9h30.

**ARRIVEE :** Sommet du Saint-Romain pour la montée sèche et point de départ pour les 11 km et 22 km. Barrière horaire : 13h

**PARCOURS** Très vallonné (dénivelé cumulé : environ 1070 m pour le 22km, 540 m pour le 9km et 310 m pour le 2 km).

**RAVITAILLEMENTS:** Sommet du Saint-Romain, km 6, km 13 et km 15 (sommet du Saint-Romain pour le 22 km)

**SERVICE MEDICAL** Une équipe de secouristes, 3 sur le parcours et 2 en zone de départ, 1 ambulances.

**PARTICIPATION** Epreuve ouverte aux féminines et aux masculins, à partir des catégories junior pour le 22km et cadets pour le 11km, règle du km-effort appliquée.

**CLASSEMENTS** Classements individuels selon les catégories FFA.

**RECOMPENSES** Lot aux 300 premiers inscrits.

Lot (bons d'achats et autres lots) <u>uniquement</u> pour les 3 premiers scratch H/F dans chaque épreuve

## **SECURITE**

- Respect du code de la route exigé pour les participants
- Respect de la nature également exigé pour les participants
- Assurée sur le parcours par des signaleurs munis du permis de conduire
- Responsabilité de l'organisateur non engagée en cas de défaillance physique ou psychique d'un concurrent

**CERTIFICAT MEDICAL** La participation à la compétition est soumise à la **présentation obligatoire** par les participants à l'organisateur :

$\hfill \Box$ d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou
d'un
□ « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité
à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé,
Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées);
□ ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit
apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de
l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des
fédérations suivantes :
☐ Fédération des clubs de la défense (FCD),
☐ Fédération française du sport adapté (FFSA),
☐ Fédération française handisport (FFH),
☐ Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
☐ Fédération sportive des ASPTT,
☐ Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
☐ Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
☐ Union française des oeuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP);
□ ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en
compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition,
datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document
ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.
L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération
de délivrance), l'original ou la copie du certificat, pour la durée du délai de prescription (10

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

**ASSURANCE** La responsabilité des organisateurs et des participants est couverte par la police d'assurance n° 4121633J souscrite auprès de la MAIF.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Il est vivement conseillé aux autres athlètes de s'assurer personnellement pour les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance résultant d'un mauvais état de santé.

**DROIT D'INSCRIPTION** 16 € pour le 22km (+4€ si inscription sur place), 12€ pour le 11 km (+3€ si inscription sur place) et 8 € pour le 2,2 km (+2€ si inscription sur place)

Inscriptions par Internet dans la limite du nombre maximal d'inscriptions (500) ou au plus tard le jeudi 22 à 00h00.

Inscription Internet sur le site <a href="https://www.endurancechrono.com">https://www.endurancechrono.com</a>

**DOSSARDS** Retrait des dossards le jour de la course à partir de 7h30.

Une pièce d'identité sera demandée.

ans).

Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course, y compris en cas d'intempérie

## **CESSION DE DOSSARD** Tout engagement est personnel.

En cas de non-participation, il est possible de remettre le dossard à une tierce personne en transmettant à l'organisateur, au plus tard le jour de la course, l'identité de cette personne et son justificatif (certificat, licence...voir § certificat médical).

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sans avoir informé l'organisateur avec les modalités mentionnées ci-dessus sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

**ASSISTANCE** Aucune assistance n'est autorisée, aucun suiveur à bicyclette ou à engins à roulette et/ou motorisés n'est accepté sous peine de disqualification. Le port des bâtons n'est pas autorisé.

Les chiens sont interdits.

**PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT** Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

**DROIT A L'IMAGE** De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à l'image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants-droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support pour une durée de 2 ans.

FORCE MAJEURE En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous les moyens possibles, ils devront se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entrainera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucun indemnité à ce titre.